

SECRETARIAT GENERAL

OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

COMMISSARIAT GENERAL

ARRETE N° 132 MEF/SG/OTR/CG/2018 P/

portant extension d'un régime douanier de magasins et aires de dédouanement (MAD)

## LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la loi n° 2012-016 du 14 décembre 2012 portant création de l'Office Togolais des Recettes (OTR) modifié par la loi n°2015-011 du 02 décembre 2015 ;

Vu la loi n° 2018-007 du 25 juin 2018 portant code des douanes en ses articles 76 et suivants ;

Vu le décret n°2014-007/PR du 31 janvier 2014 portant nomination du Commissaire des Douanes et Droits Indirects ;

Vu le décret n°2016-086/PR du 1<sup>er</sup> août 2016 portant nomination du ministre de l'économie et des finances ;

Vu le décret N° 2017-024/PR du 25 février 2017 portant nomination du Commissaire Général par intérim de l'Office Togolais des Recettes (OTR) ;

Vu le décret n°2017.112/PR du 29 septembre 2017 fixant les attributions du ministre et portant organisation et fonctionnement du ministère de l'économie et des finances ;

Vu l'arrêté n°050/MEFP/AD/DG du 11 février 2005 portant concession d'un régime douanier de magasins et aires de dédouanement (MAD) ;

Vu la demande en date du 18 mai 2018 de la Société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS TOGO;

Sur proposition du Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>:** Est autorisée au bénéfice de la Société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS TOGO 01BP 34 Lomé 01, l'extension du régime douanier de magasins et aires de dédouanement (MAD), objet de l'arrêté n°050/MEFP/AD/DG du 11 février 2005, au MAD BOLLORE 5 situé dans la zone portuaire et limité au Nord par le MAD Micha, au Sud par la clôture clincaire, à l'Est par la rue de 20m qui rencontre au Nord la rue traversée par les rails et à l'Ouest par la route de CIMTOGO.

**Article 2** : Le site objet d'extension comprend un magasin une guérite, un bloc administratif et un espace non couvert.

**Article 3** : La Société BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS TOGO est tenue de respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives au régime douanier des magasins et aires de dédouanement.

**Article 4** : Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 07 AOÛT 2018

Le Ministre de l'Economie et des Finances

**Ampliations :**

- MEF/Cab.....02
- S.G.....01
- CG.....01
- CDDI.....02
- Ttes DC/DIV.....01
- Ts Bur/Poste/Brig.....01
- Archives.....01
- Société BOLLORE TRANSPORT  
& LOGISTICS TOGO .....01
- JORT.....01

**SIGNE**

**Sani YAYA**

Pour ampliation,  
Le Secrétaire Général



**Badanam PATOKI**